

2BDLP
Société par actions simplifiée
au capital de 9 600 euros
Siège social : ZAC DE CREMERIEUX
6 RUE DES METIERS, 42600 SAVIGNEUX
827 495 060 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le huit juin,
A dix heures,

Les associés de la Société 2BDLP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Pierre LAMBERT, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Jean-Philippe BERTHOUBE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 96 actions sur les 96 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 1 600 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Modification de l'article 38 des statuts,
- Nomination d'une Directrice Générale,
- Modification de l'article 19 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 1 600,00 euros, pour le ramener de 9 600 euros à 8 000,00 euros, par voie de rachat de 16 actions de 100 euros de nominal chacune, au prix de 1 757,08 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- Monsieur Jean-Philippe BERTHOUBE à hauteur de 8 actions
- Madame Marie-Pierre LAMBERT à hauteur de 8 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve légale à hauteur de 400 euros et sur les réserves statutaires ou contractuelles à hauteur de 26 113,29 euros.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10 000,00 euros.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 16 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Il est rajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 juin 2026, le capital social a été réduit de 1 600 euros pour être ramené à 8 000 euros par voie de rachat d'actions. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à HUIT MILLE euros (8 000,00 euros).

Il est divisé en 80 actions de 100 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Madame Marie-Pierre LAMBERT de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Présidente, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Karine DESCELLIERE
Née à FIRMINY, le 14 décembre 1987
De nationalité française
Demeurant 35 T route de Cuzieu 42330 SAINT-GALMIER

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 38 des statuts la nomination de l'ancienne Présidente sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle de la nouvelle Présidente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directrice Générale, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Emilie BRUYAS
Née à SAINT-ETIENNE, le 26 janvier 1985
De nationalité française
Demeurant 45 route d'Avernay 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Emilie BRUYAS disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 19 des statuts afin de donner au Directeur Générale le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers. L'article 19 sera modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 19 – DIRECTEUR GENERAL

[...]

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Madame Emilie BRUYAS aura dès lors comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

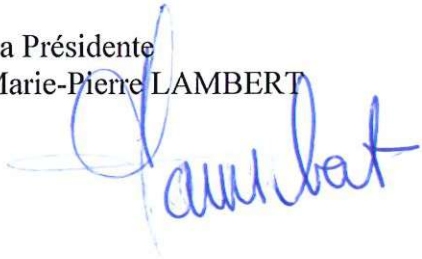
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Marie-Pierre LAMBERT




Le secrétaire
Jean-Philippe BERTHOUBE




Karine DESCILLIERE¹

Bon pour acceptation
des fonctions de
Présidente



Emilie BRUYAS²



Bon pour acceptation des fonctions
de directrice générale

¹ Bon pour acceptation des fonctions de Présidente

² Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale